



Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
agrée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement  
BP 20343 - 60634 - CHANTILLY

A.P.3F.  
Union des Amis du Parc Naturel Régional  
Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts

Juin 2011

## FEUILLE DE LIAISON N°25

Diffusion : Associations adhérentes  
Adhérents individuels

Chers Amis du P.N.R., chers collègues,

L'assemblée générale de votre association s'est tenue le 20 mai dernier à Vineuil St Firmin. Vous trouverez ci-dessous le Rapport moral présenté par le Président, puis le Rapport d'activités présenté par le Secrétaire général.

« Merci d'être fidèles à notre rendez-vous annuel et de nous avoir consacré votre soirée. En votre nom je saluerai la présence des personnalités qui nous ont fait l'honneur et le plaisir de nous rejoindre ce soir : Madame Sylvie CAPRON, directrice du PNR Oise-Pays de France, et Madame BRAUDEAU, épouse de notre regretté vice-président J.R. BRAUDEAU. Monsieur P. MARCHAND, Président du Syndicat Mixte, retenu en province par un événement familial, nous prie d'excuser son absence.

Nous saluons aussi tous les Présidents et représentants des associations adhérentes présents dans cette salle.

Vous n'ignorez pas que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a entamé le long travail de révision de sa charte et de son périmètre afin d'obtenir en 2016 le renouvellement du label. Sur ce sujet important notre Union ne peut cacher une inquiétude certaine.

Expliquons-nous. Vous vous souvenez que notre mobilisation pour la création d'un PNR était motivée par la certitude que si nous laissons les choses évoluer comme elles semblaient le faire, la détérioration des paysages qui nous entourent et des écosystèmes qu'ils abritent seraient irréversibles. Le Nord du Val d'Oise comme le Sud de l'Oise étaient promis à la banalisation qui caractérise les banlieues de l'Ile de France.

La charte qui fut rédigée répondait bien à ces enjeux. Conformément à la vocation initiale des Parcs qui était d'inventer une nouvelle forme d'aménagement du territoire, alliant développement économique et préservation de l'environnement, elle proposait de s'appuyer sur des objectifs forts de qualité et de développement durable pour maîtriser l'évolution du territoire. Et parmi ces objectifs, pionnière en la matière, la charte proposait de garantir la préservation des continuités écologiques, bien avant que le Grenelle de l'Environnement lance le thème des trames vertes et bleues. Elle en faisait son objectif prioritaire.

